



Après la Covid-19, les délais de paiement sont repartis à la baisse en 2021

En 2021, les délais de paiement, clients et fournisseurs, des entreprises françaises baissent à nouveau, après le coup d'arrêt provoqué par la crise sanitaire. Cette amélioration des comportements de paiement concerne l'ensemble des tailles d'entreprise et la quasi-totalité des secteurs. Les activités d'hébergement et de restauration se distinguent par une dégradation particulièrement marquée.

Les PME demeurent les « bons élèves » en matière de délais de paiement. Près des trois-quarts d'entre elles règlent leurs factures en moins de 60 jours. Elles restent la catégorie d'entreprise la plus pénalisée par les retards de paiement. L'effet négatif sur leur trésorerie s'élèverait à 12 milliards d'euros en 2021. En regard, la part des grandes entreprises réglant leurs fournisseurs avant 60 jours diminue entre 2020 et 2021, passant sous les 40%. Elles bénéficieraient ainsi d'un excédent de trésorerie égal à 16 milliards d'euros.

Olivier GONZALEZ
Direction des Entreprises
Observatoire des entreprises

Codes JEL
L14, L29

L'auteur remercie Didier Cochonneau, Karelle Thiebot-Goget ainsi qu'Elisabeth Kremp pour leur aide dans la réalisation de cette étude.

— 1 jour d'achats

la baisse des délais fournisseurs en 2021

39 % seulement

des grandes entreprises règlent leurs fournisseurs à moins de 60 jours en 2021

16 milliards d'euros

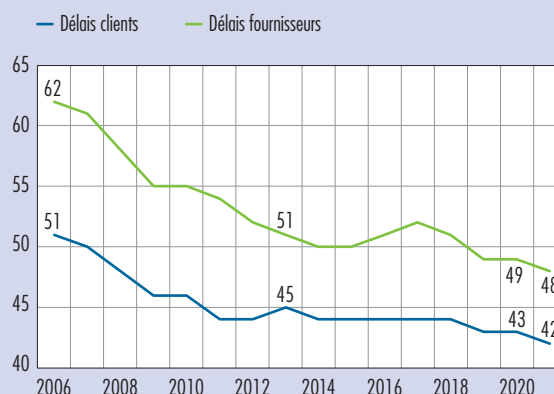
la trésorerie indûment captée par les grandes entreprises

10 %

des entreprises ciblées par la Banque de France pour des délais de paiement excessifs, alors qu'en bonne santé financière, ont vu leur cotation dégradée

Les délais de paiement en France (2006-2021)

(délais clients en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)



Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).



1 Les délais de paiement sont repartis à la baisse en 2021 sauf dans l'hébergement-restauration

Des délais fournisseurs et clients en baisse en 2021

Après la stabilité observée en 2020 avec le choc de la crise de la Covid-19, les délais de paiement des entreprises non financières françaises¹ s'inscrivent en baisse en 2021 (cf. graphique 1). Les délais de règlement des fournisseurs reculent d'1 jour, à 48,3 jours d'achats, contre 49,3 jours un an plus tôt (cf. tableau 1). L'entrée en vigueur en 2009 de la loi de modernisation de l'économie (LME)² et de ses dispositions instaurant un délai plafond de 60 jours pour les délais de paiement entre professionnels avait permis une réduction massive des délais fournisseurs de 2007 à 2014 (- 11 jours). Les années suivantes, de 2015 à 2017, avaient enregistré une période de stabilité voire de remontée de

ces délais avant qu'une nouvelle phase de réduction ne s'amorce à partir de l'année 2018. L'année 2021 s'inscrit donc dans le prolongement de cette baisse, qui s'avère une tendance de fond des relations interentreprises.

Parallèlement aux délais fournisseurs, les délais de paiement des clients des entreprises françaises se sont réduits de 1,2 jour en 2021, à 41,9 jours de chiffre d'affaires. Ce recul s'ajoute à celui de 2019 qui avait rompu la longue période de stabilité intervenue une fois les effets de la LME estompés.

La baisse concomitante des délais clients et fournisseurs en 2021, se traduit par une quasi-stabilité du solde commercial³ des entreprises françaises. Celui-ci se maintient à son niveau tendanciel de 11 jours de chiffre d'affaires.

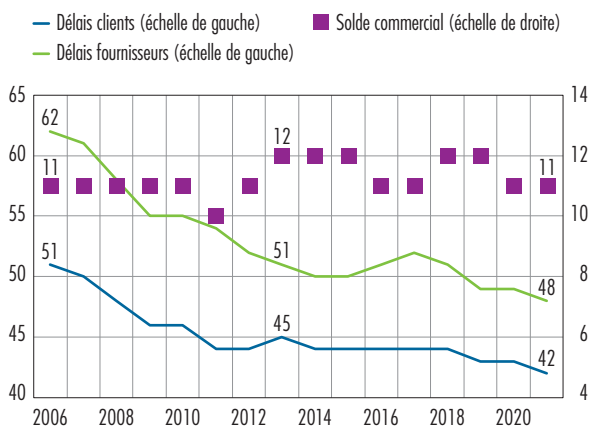
La baisse des délais fournisseurs est commune à l'ensemble des catégories d'entreprise

La baisse des délais fournisseurs observée sur l'ensemble de la population est commune à toutes les catégories d'entreprise (cf. tableau 1 *infra*). Elle est cependant plus faible pour les grandes entreprises (0,7 jour) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI, 0,3 jour) que pour les petites et moyennes entreprises (PME, 1 jour).

Pour les grandes entreprises, néanmoins, la baisse des délais fournisseurs en 2021 intervient en dépit d'un rallongement des délais clients de 0,6 jour. Les PME et les ETI profitent pour leur part d'un recul des délais clients, de respectivement 1,2 et 0,5 jours. En conséquence, le solde commercial des grandes entreprises se dégrade de 0,6 jour de chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos, quand il s'améliore de 0,8 jour pour les ETI et de 0,6 jour pour les PME. Les grandes entreprises continuent, cependant, d'afficher un solde commercial plus favorable, à 6,7 jours de chiffre d'affaires, contre près de 11 jours pour les autres catégories d'entreprises.

G1 Les délais de paiement en France

(moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : Entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

¹ Ces délais sont estimés sur la base de 277 448 unités légales de la base FIBEN de la Banque de France, réunies en 222 846 entreprises à partir des critères statistiques du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008, pris en application de la loi de modernisation de l'économie (LME) [cf. annexe 1].

² Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite « loi de modernisation de l'économie ».

³ Le solde commercial mesure en jours de chiffre d'affaires la différence entre le poids des encours de créances clients non réglés en date d'arrêt et la ressource que procure les encours fournisseurs à payer en date d'arrêt (cf. annexe 2).



T1 Délais de paiement par taille d'entreprise (2006-2021)

(nombre d'entreprises en unités; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises 2020	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2006	2013	2020	2021	2006	2013	2020	2021	2006	2013	2020	2021
Toutes tailles (ensemble de l'économie)	229 035	51,0	44,7	43,1	41,9	62,2	51,4	49,3	48,3	10,9	11,6	11,4	10,9
dont : Grandes entreprises	265	51,7	47,4	51,6	52,2	70,6	64,0	71,4	70,7	6,9	6,9	6,1	6,7
Entreprises de taille intermédiaire (ETI)	5 924	63,4	52,4	52,9	52,4	70,5	60,5	64,0	63,7	17,0	13,2	11,4	10,6
Petites et moyennes entreprises (PME)	222 846	50,7	44,5	42,8	41,6	62,0	51,1	48,9	47,9	10,8	11,5	11,5	10,9
dont microentreprises	100 789	41,8	37,4	35,5	34,8	57,4	47,1	43,9	42,5	3,0	4,9	5,5	5,9

Champ : Cf. graphique 1.

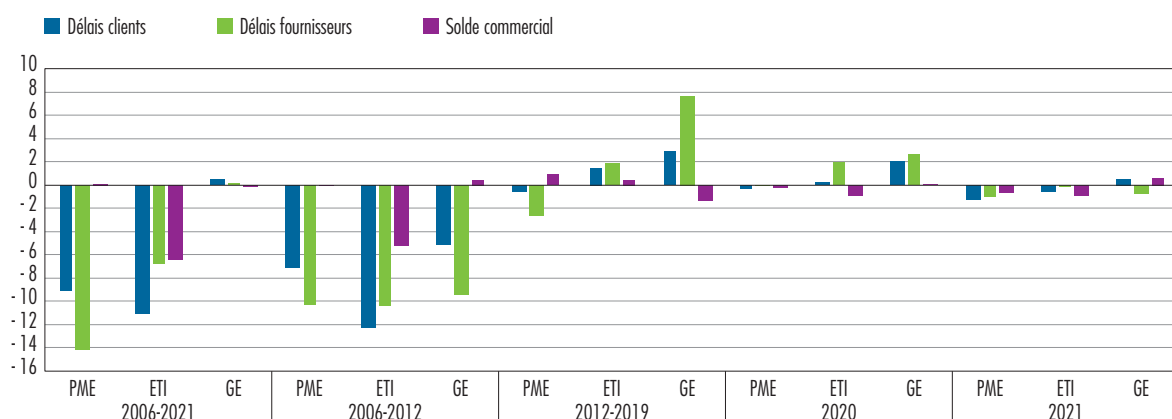
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

Le recul des délais fournisseurs des grandes entreprises en 2021 fait suite à une période de hausse qui avait plus que compensé les efforts consentis après la mise en œuvre de la LME (cf. graphique 2, période 2012-2019 vs. 2006-2012). À ce stade, les grandes entreprises devront poursuivre la tendance initiée en 2021 afin d'effacer la progression particulièrement forte de leurs délais fournisseurs constatée en 2020 avec le choc lié à la crise sanitaire de la Covid-19. Ainsi, elles pourront revenir à des niveaux plus proches du délai plafond de 60 jours fixé par la LME.

Sur longue période, les PME ont continué à réduire leurs délais fournisseurs même après la période de baisse massive des délais réalisée par toutes les catégories d'entreprise jusqu'en 2012. Le recul des délais de paiement des ETI s'est en revanche stoppé après les ajustements consécutifs à la LME. Cette catégorie d'entreprises a par ailleurs enregistré une réduction de ses délais clients supérieure à celle consentie à ses fournisseurs. Par conséquent, elle est la seule à voir son solde commercial s'améliorer nettement entre 2006 et 2021.

G2 Évolution des délais de paiement par taille d'entreprise et par période

(délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)



Champ : Cf. graphique 1.

Notes : La période 2006-2012 correspond à une phase de baisse massive des délais de paiement liée à la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'économie (LME). Les entreprises ont en effet anticipé dès 2007/2008 la mise en œuvre de la LME (entrée en application le 1^{er} janvier 2009), cf. graphique 1. La période 2012-2019 se caractérise davantage par une stabilité des délais de paiement. L'année 2020 est mise en exergue pour montrer l'impact de la crise de la Covid-19 sur les délais de paiement, et 2021 afin de représenter les évolutions les plus récentes.

PME – petites et moyennes entreprises; ETI – entreprises de taille intermédiaire; GE – grandes entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).



Les délais de paiement des fournisseurs dans le secteur de l'hébergement-restauration se sont allongés de 7 jours en 2021

En 2021, les délais de paiement se sont réduits dans la quasi-totalité des secteurs. Les entreprises de la construction et de conseils et services aux entreprises ont raccourci leurs délais fournisseurs de respectivement 2,8 et 2,2 jours d'achats entre 2020 et 2021 (cf. tableau 2). Les délais fournisseurs de conseils et services aux entreprises tombent ainsi, sous les 60 jours pour la première fois depuis la LME.

Ces deux secteurs bénéficient, il est vrai, d'un recul des délais clients encore plus important (respectivement 4,6 et 3,3 jours de chiffre d'affaires). Pour le secteur de la construction, cette baisse des délais clients est d'autant plus marquante qu'ils ont peu évolué depuis 2006, y compris après l'entrée en vigueur de la LME.

Dans le secteur de l'information et de la communication, les délais fournisseurs et clients diminuent également fortement en 2021. Malgré cela, ils restent largement supérieurs au plafond de 60 jours et, nettement plus élevés que les délais enregistrés par les autres secteurs.

Pour l'industrie manufacturière et le commerce, le recul des délais de paiement est moins fort mais s'inscrit néanmoins dans la tendance générale. L'industrie manufacturière reste ainsi le secteur parmi ceux ayant essentiellement une clientèle « professionnelle »⁴ qui présente le solde commercial le plus bas, à 16,1 jours de chiffre d'affaires, contre 17,3 jours en 2020.

En ce qui concerne les transports, le recul des délais fournisseurs de 2021 (- 1,5 jour) ne fait que compenser la hausse enregistrée en 2020 avec la crise sanitaire.

Enfin, après la tension des délais fournisseurs observée dans le secteur hébergement-restauration en 2020 (+ 2,6 jours d'achats), la dégradation des comportements de paiement des entreprises de ce secteur s'accroît en 2021. En effet, les délais fournisseurs progressent de pratiquement 7 jours en un an. Un examen de la situation des secteurs à un niveau désagrégé montre que, parmi les activités les plus touchées par les restrictions mises en place au moment de la crise sanitaire de la Covid-19, plusieurs ont connu des difficultés à maintenir leurs délais de paiement en 2021 (cf. encadré 1 *infra*).

T2 Délais de paiement par secteur d'activité (2006-2021)

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises 2020	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2006	2013	2020	2021	2006	2013	2020	2021	2006	2013	2020	2021
Tous secteurs (ensemble de l'économie)	229035	51,0	44,7	43,1	41,9	62,2	51,4	49,3	48,3	10,9	11,6	11,4	10,9
dont : Industrie manufacturière	28922	70,7	56,1	52,0	50,7	73,0	56,7	54,2	53,6	24,2	19,9	17,3	16,1
Construction	39848	66,5	63,8	64,0	59,4	72,2	57,9	52,5	49,7	21,4	27,2	29,5	26,7
Commerce	90126	32,5	26,3	22,2	21,7	52,6	42,9	40,0	39,0	-8,6	-6,9	-8,7	-8,4
Transports et entreposage	9144	61,4	54,9	54,5	54,6	49,1	43,1	43,1	41,5	31,0	27,9	27,9	28,7
Hébergement et restauration	8757	7,8	6,4	4,0	6,2	50,9	46,2	46,9	53,8	-17,1	-17,6	-23,6	-25,7
Information et communication	7651	86,3	77,5	78,1	75,6	81,8	71,6	68,2	67,0	43,7	41,2	42,5	40,3
Activités immobilières	4973	24,5	27,5	27,3	25,4	56,6	55,7	60,9	55,9	3,4	6,9	3,4	3,4
Conseils et services aux entreprises	29184	82,2	76,8	72,7	69,4	70,3	61,8	61,0	58,8	48,4	48,0	44,7	42,1

Champ : Cf. graphique 1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

⁴ Par opposition aux secteurs du commerce et de l'hébergement restauration dont la clientèle est composée en tout ou partie de particuliers qui paient généralement au comptant (cf. partie 2, « Des différences dans les comportements de paiement par secteur plus marquées côté clients que fournisseurs »).



ENCADRÉ 1

La situation des grands secteurs économiques en matière de délais de paiement masque une hétérogénéité des situations selon les sous-secteurs

L'hétérogénéité des délais de paiement par taille ou secteur met en évidence plusieurs déterminants des délais de paiement des entreprises : pouvoir de marché, nature des produits et services échangés, position dans la chaîne de valeur, etc. À un niveau agrégé, l'hétérogénéité à l'intérieur d'un secteur reste également forte. Un examen des comportements de paiement à un niveau plus fin de regroupement (les divisions NAF ¹) permet de le vérifier.

Délais fournisseurs par secteur et division NAF en 2021

(délais et variation en jours d'achats)

Secteur	Le plus bas		Le plus haut		Variation 2021/2020 la plus défavorable	
	Sous-secteur (division NAF)	Délai	Sous-secteur (division NAF)	Délai	Sous-secteur (division NAF)	Variation
Industrie manufacturière	Industries alimentaires	44,4	Industrie pharmaceutique	63,4	Fabrication d'autres matériels de transport	3,6
Construction	Travaux de construction spécialisés	49,3	Génie civil	58,8	Travaux de construction spécialisés	- 2,8
Commerce	Commerce et réparations automobiles	31,9	Commerce de gros	45,6	Commerce de gros	- 0,3
Transports et entreposage	Transports terrestres	38,6	Entreposage	55,2	Transports aériens	2,8
Hébergement et restauration	Restauration	50,9	Hébergement	60,7	Hébergement	6,8
Information et communication	Télécommunications	63,7	Programmation et diffusion	111,9	Programmation et diffusion	5,7
Conseils et services aux entreprises	Activités vétérinaires	29,9	Recherche-développement scientifique	76,1	Activités des agences de voyage	18,0

Champ : Entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

Ainsi dans l'industrie manufacturière (24 sous-secteurs), l'écart entre les délais fournisseurs les plus bas, dans l'industrie alimentaire où des délais dérogatoires raccourcis peuvent s'appliquer, et les plus élevés, ceux de l'industrie pharmaceutique, est de 19 jours (cf. tableau). Dans l'industrie manufacturière, les activités dont les processus de production peuvent être longs, telles que la fabrication de matériel de transport et la métallurgie, ont des délais plus élevés (proche de 60 jours). Dans le même ordre d'idée, dans la construction, les délais de paiement du génie civil apparaissent sensiblement supérieurs à ceux du bâtiment ou de la construction spécialisée. Dans le commerce, hors automobile, l'écart s'élève à 8 jours entre le commerce de gros et de détail. Les comportements de paiement sont en revanche, sauf cas particuliers, relativement homogènes à l'intérieur des secteurs de l'information et communication et de conseils et services aux entreprises, dont les délais fournisseurs par sous-secteur sont souvent supérieurs à 60 jours.

Les sous-secteurs révèlent également des différences de dynamique. En 2021, si la grande majorité des sous-secteurs ont raccourci leurs délais fournisseurs, plusieurs n'ont pas réussi à les maîtriser. Plus précisément, à l'intérieur de chaque secteur d'activité, les sous-secteurs dont les délais fournisseurs se sont le plus dégradés en 2021, sont ceux parmi les plus exposés aux restrictions passées liées à la Covid-19. Il s'agit principalement, en plus de l'hébergement et de la restauration, des transports aériens, des activités d'agence de voyage, ou encore des activités artistiques et de spectacles. Les effets de la crise sanitaire sur les délais fournisseurs se sont donc prolongés au-delà de l'année 2020.

¹ NAF pour nomenclature d'activités française (cf. [Nomenclature d'activités française | Insee](#)). Par souci de simplicité et de clarté, les résultats par secteur sont présentés dans l'article à un niveau section NAF, certaines étant même agrégées. Cette ventilation permet néanmoins d'avoir une bonne idée de la structure des délais de paiement et de certains de leurs déterminants.



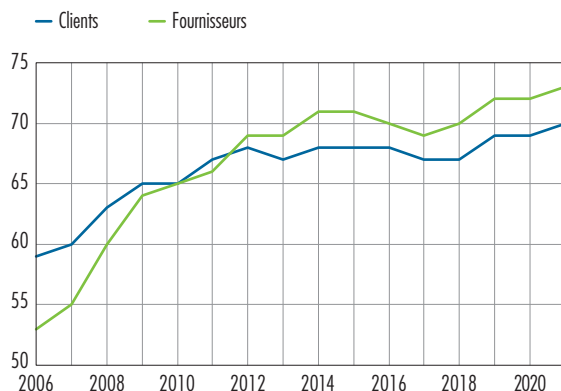
2 Des retards de paiement globalement moins nombreux mais des PME toujours pénalisées

En 2021, la baisse des retards témoigne d'un nouveau cap pour les comportements de paiement

La part des entreprises françaises réglant en moyenne leurs fournisseurs avant 60 jours (c'est-à-dire sans retard⁵) a augmenté en 2021, de même que celle des entreprises payées avant ce délai par leurs clients (cf. graphique 3). Cette progression poursuit la trajectoire observée depuis 2018 mais interrompue en 2020 avec la crise de la Covid-19. La persistance de cette tendance après une période de stabilité consécutive à la nette amélioration des comportements de paiement initiée par la LME, confirme qu'une nouvelle dynamique pourrait être à l'œuvre.

G3 Part des encaissements sans retard

(en %)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : « Sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

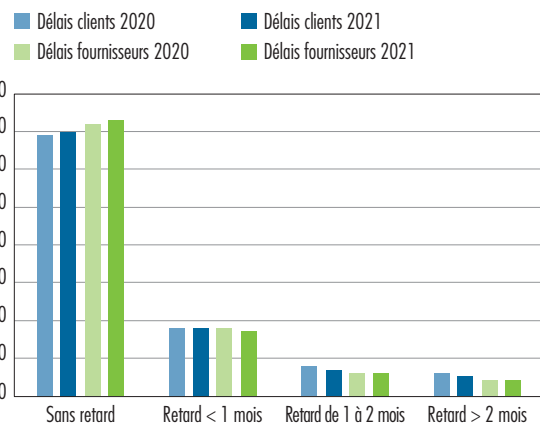
En ce qui concerne le dernier exercice, l'augmentation de la part des paiements fournisseurs sans retard provient d'une diminution de la proportion des retards les moins importants (c'est-à-dire inférieurs à 30 jours, cf. graphique 4). Certaines entreprises, dont les délais étaient les plus proches du plafond de 60 jours, ont ajusté leur comportement de paiement. Elles l'ont fait dans un

contexte où il a pu être nécessaire de sécuriser les approvisionnements face à l'insuffisance de l'offre. La part des entreprises réglant leurs fournisseurs au-delà de 90 jours est relativement faible (10%).

Côté règlements clients, les comportements de paiement se sont améliorés dans les tranches de retards les plus élevés. Ainsi, 12 % des entreprises sont payées en moyenne au-delà de 90 jours en 2021, contre 14 % en 2020.

G4 Répartition des délais de paiement par tranche, en 2020 et en 2021

(en %)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : « Sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

La part des retards des grandes entreprises a augmenté malgré la baisse moyenne de leurs délais fournisseurs

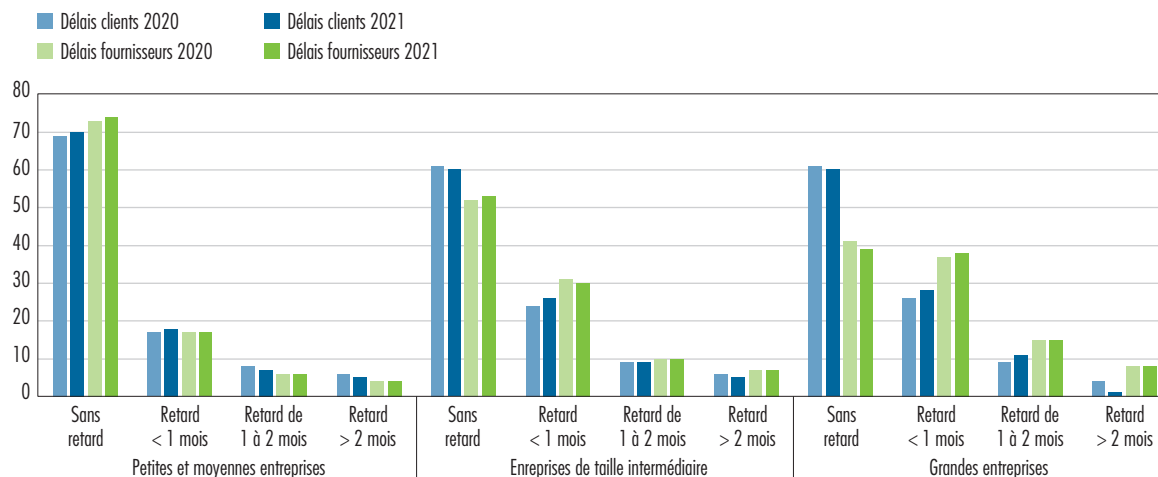
En 2021, la part des PME et des ETI réglant leurs factures sans retard (c'est-à-dire avant 60 jours) augmente. Elle reste très supérieure pour les PME, dont près des trois quarts paient leurs fournisseurs à temps, contre un peu plus de la moitié des ETI (cf. graphique 5 *infra*).

Pour les grandes entreprises, en revanche, cette proportion de paiement sans retard diminue de 2 points de pourcentage, à 39 %, malgré l'évolution favorable des délais fournisseurs. En effet les grandes entreprises qui réglaient

⁵ Cf. annexe 2 pour la définition des retards.

G5 Répartition des délais de paiement par tranche et par taille d'entreprise, en 2020 et en 2021

(en %)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : « Sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

avec le plus de retard ont certes amélioré leur comportement en 2021. Mais celles qui réglait le plus rapidement l'ont fait davantage au-delà de 60 jours⁶.

Dans ces conditions, la part des paiements sans retard des grandes entreprises s'éloigne encore un peu plus des niveaux affichés par les autres catégories d'entreprises, alors qu'elles ne subissent pas plus de retard de la part de leurs clients que les ETI, et à peine plus que les PME.

Des différences dans les comportements de paiement par secteur plus marquées côté clients que fournisseurs

La fréquence des retards par secteur d'activité met en évidence un déterminant important des délais clients : la nature de la clientèle. Ainsi, les secteurs hébergement-restauration et commerce, dont tout ou partie de la clientèle est constituée de particuliers qui règlent généralement au comptant, n'enregistrent que peu, voire quasiment pas, de retards de paiement (cf. graphique 6 a *infra*).

Parmi les secteurs dont le portefeuille clients est constitué de professionnels ou d'entités du secteur public, les transports enregistrent la proportion la plus faible de retard.

Cependant, un tiers des entreprises de ce secteur subissent en moyenne des délais de paiements supérieurs à 60 jours⁷. L'information et la communication et les conseils et services aux entreprises sont, au contraire, confrontés à la situation la plus dégradée, avec près de 60% des entreprises payées en retard.

La construction subit également une proportion importante de retards. En baisse toutefois de 5 points de pourcentage, elle descend en 2021 sous les 50% d'entreprises payées après le délai légal.

Côté fournisseurs, les situations sont plus homogènes (cf. graphique 6 b *infra*). Dans les secteurs de l'information et de la communication et des conseils et services aux entreprises, la proportion des entreprises payant en retard est sensiblement inférieure à celle des entreprises payées en retard. À l'inverse, elle est supérieure dans le commerce et l'hébergement-restauration. Dans ce dernier secteur, elle s'affiche en hausse de 7 points de pourcentage, confirmant les difficultés de paiement de ces entreprises en 2021. Le chiffre de l'hébergement-restauration dépasse désormais celui de la construction, en baisse de 4 points de pourcentage sur le dernier exercice.

⁶ Les déciles supérieurs de la distribution des délais fournisseurs des grandes entreprises sont en effet en baisse en 2021. Ceci concerne également la médiane, ce qui confirme la tendance centrale observée à partir de la moyenne des délais des grandes entreprises. À l'inverse, les plus petits déciles, jusqu'à P40 qui dépassent 60 jours en 2021, voient leur valeur augmenter.

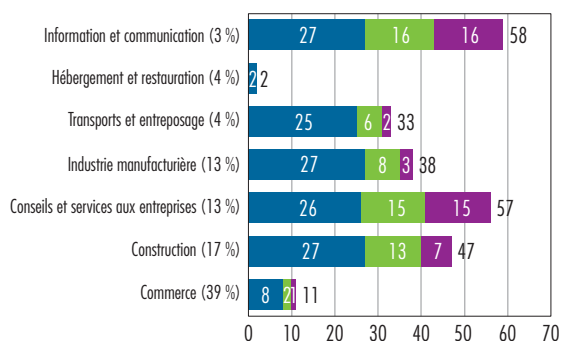
⁷ Une partie des activités du secteur est soumise à un délai dérogatoire de 30 jours. En ne retenant comme seuil des retards que le délai de droit commun de 60 jours, notre calcul sous-estime néanmoins la part des retards dans le transport.

G6 Répartition des retards de paiement par tranche et par secteur d'activité, en 2021

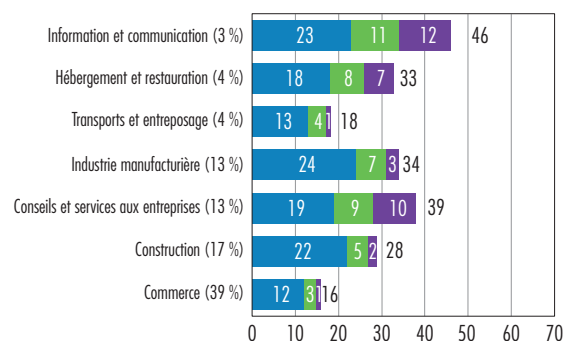
(en % ; chiffres entre parenthèses : pourcentage d'entreprises exerçant leur activité dans le secteur)

■ Retard < 1 mois ■ Retard de 1 à 2 mois ■ Retard > 2 mois

a) Retards clients



b) Retards fournisseurs



Champ : Cf. graphique 1.

Lecture : Pour les retards clients, sur les 17 % d'entreprises du champ étudié qui exercent dans le secteur « construction », 27 % subissent des retards inférieurs à un mois en 2021 (soit des délais clients compris entre 61 et 90 jours), 13 % des délais de paiement compris entre 91 et 120 jours et 7 % des délais de paiement supérieurs à 120 jours. Au total, 47 % des entreprises du secteur « construction » subissent des retards clients.

Notes : Les retards de paiement correspondent à un délai de paiement supérieur à 60 jours.

En raison d'arrondis, un agrégat peut ne pas être exactement égal au total de ses composantes.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

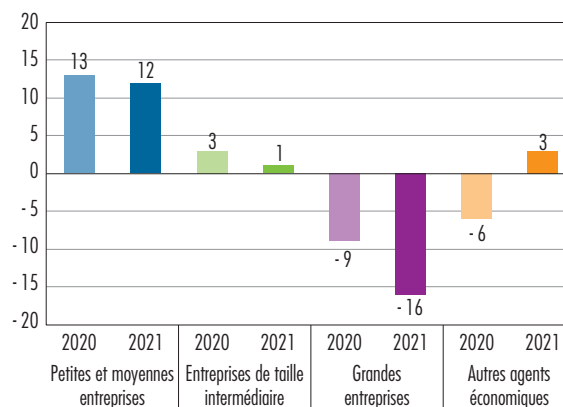
Les retards de paiement enlèvent 12 milliards d'euros de trésorerie aux PME

On peut estimer les transferts de trésorerie qui auraient lieu en l'absence de retards de paiement. Il s'agit de simuler une situation dans laquelle les délais des entreprises payant leurs fournisseurs en retard seraient ramenés à 60 jours, de même que les délais clients de celles payées au-delà de cette échéance⁸.

En agrégeant ces transferts par catégorie d'entreprises, on constate que les PME sont les plus pénalisées par les retards de paiement. Leur résorption améliorerait leur trésorerie de 12 milliards d'euros selon les chiffres des bilans 2021 de la base FIBEN (cf. graphique 7). Pour les ETI, l'effet serait plus modéré, puisque le déficit de liquidité lié aux retards s'élève à 1 milliard d'euros. Pour les ETI, les effets des retards clients et fournisseurs se compensent. Mais cela ne signifie pas que ces entreprises ne subissent aucun règlement au-delà de 60 jours (cf. partie 2, « La part des retards des grandes entreprises a augmenté malgré la baisse moyenne de leurs délais fournisseurs »).

G7 Effets en trésorerie d'une absence de retard de paiement, en 2020 et en 2021

(en milliards d'euros)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : Les « autres agents économiques » sont constitués des sociétés financières, de l'État, des collectivités locales, des ménages et des non-résidents. Par construction, le chiffre pour l'ensemble des entreprises françaises s'obtient en additionnant les contributions des trois catégories d'entreprises. Les chiffres s'interprètent de la façon suivante : un chiffre positif traduit une augmentation de la trésorerie en l'absence de retard, un chiffre négatif une diminution.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

⁸ Attention, ce calcul ne doit pas être pris comme une mesure d'impact du respect des délais de paiement au sens strict de la loi (cf. annexe 2).



Pour les grandes entreprises, à l'inverse, la suppression des retards de paiement se traduirait par un transfert de 16 milliards d'euros de trésorerie à leurs contreparties, montant en nette progression par rapport à 2020 (+ 7 milliards). Toutefois, cette augmentation est concentrée sur quelques très grandes entreprises. Compte tenu des montants de créances clients et de dettes fournisseurs en jeu, la sensibilité de leur contribution aux transferts de trésorerie liée à une variation de leurs délais de paiement est très forte. En effet, l'augmentation des délais fournisseurs de cinq grandes entreprises entre 2020 et 2021 explique la quasi-totalité des 7 milliards d'euros de hausse indiqués.

En ce qui concerne les secteurs, ceux des conseils et services aux entreprises et de la construction sont les plus pénalisés par la persistance des retards. Avec des paiements qui s'effectueraient entièrement à temps, les entreprises de ces deux secteurs récupéreraient respectivement 8 et 4 milliards d'euros de liquidité.

Ces analyses en matière d'impact sur la trésorerie démontrent tout à fait le bénéfice que les entreprises pourraient trouver dans le respect global des délais de paiement. C'est à ce titre que la Banque de France a renforcé sa vigilance sur les comportements de paiement dans son activité de cotation des entreprises à partir de 2022 (cf. encadré 2).

ENCADRÉ 2

La cotation des entreprises de la Banque de France tient désormais davantage compte des comportements de paiement 2022, une année de sensibilisation pour les entreprises

En 2022, avec la mise en place de sa nouvelle échelle de cotation, la Banque de France accorde une plus grande importance aux comportements de paiement. Elle intègre dans l'approche qualitative l'existence de délais de règlement excessifs, imputables à des sociétés en bonne santé financière, elles-mêmes réglées dans les délais.

Pour cette première année, l'objectif était avant tout de sensibiliser les entreprises au cours de l'entretien de cotation et d'insister sur le respect des délais et les bonnes pratiques. Ces entretiens ont également été l'occasion d'échanger sur un certain nombre de faits ou particularités :

- la place des échanges intragroupe et celle des échanges hors Union européenne pour lesquels il n'y a pas forcément de réglementation et où la liberté de contrat peut être totale ;
- l'importance des factures non parvenues, en rappelant que le comptable doit veiller à la bonne réception des factures et chercher à identifier les raisons de leur non réception (complexité du système d'information du fournisseur ou du client, conflit, désaccord sur le service achevé, etc.) ;
- le délai entre la date d'émission de la facture et le règlement (complexité des processus de validation, fréquence de mise à jour de la liste des fournisseurs, étapes de validation, fréquence de règlement, etc.).

Les sociétés ciblées étaient des filiales d'entreprises intermédiaires (ETI) ou de grandes entreprises en excellente santé financière (1 680 entreprises). À la fin de la campagne de cotation 2022, la cote de près de 10 % d'entre elles a été dégradée d'un cran par rapport à une situation sans délais de règlement excessifs.

En 2023, cette expérimentation fera place à une généralisation intégrant aussi les filiales de PME.



Annexe 1

Les données

Le fichier FIBEN

La base des comptes sociaux : la Banque de France collecte les comptes sociaux des entreprises dont le chiffre d'affaires excède 0,75 million d'euros ou, jusqu'en 2012, dont l'endettement bancaire dépasse 0,38 million d'euros. La collecte concerne les entreprises résidentes. En 2020, en matière d'effectifs, le taux de couverture s'élève à près de 88 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Le champ retenu

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs NAF « KZ » (activités financières, hors *holdings*) et « OQ » (administration, enseignement, santé humaine et action sociale). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte.

Les liens financiers

La Banque de France recense les liens financiers et analyse le pourcentage de détention du capital par d'autres entreprises, selon que le détenteur est lui-même une société non financière (y.c. *holding*), une institution financière (banque, organisme de placement collectif en valeurs mobilières – OPCVM, société d'assurance), une personne physique (particulier ou salarié), l'État ou encore une entreprise non résidente.

Les tailles d'entreprise selon les critères de la LME

Le décret d'application de la loi de modernisation de l'économie (LME) de décembre 2008 définit le concept statistique d'« entreprise ». Dans la continuité des définitions de la Commission européenne, il précise les catégories de tailles d'entreprise à utiliser, ainsi que les critères permettant de les déterminer. Ceux-ci sont au nombre de quatre : les effectifs, le chiffre d'affaires, le total de bilan et les liens financiers.

Les trois premiers critères sont appréciés au niveau de chaque entreprise entendue comme la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision (définie à partir des liens financiers). On retient un lien financier lorsqu'il correspond à une détention d'au moins 50 % du capital d'une unité légale.

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont les entreprises de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Dans cette catégorie, les microentreprises sont les entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) sont des entreprises n'appartenant pas à la catégorie des PME et employant moins de 5 000 personnes. En outre, les ETI doivent respecter l'un des deux critères suivants : chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 1,5 milliard d'euros ou total de bilan annuel inférieur ou égal à 2 milliards d'euros.

Les grandes entreprises regroupent les entreprises autres que les PME et les ETI.

L'attribution du secteur d'activité

Dans le cas d'une entreprise composée de plusieurs unités légales, le secteur est déterminé à partir d'un regroupement par secteur des unités légales. Le secteur retenu est celui des unités légales dont le poids dans l'entreprise est le plus important en matière de chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50 %. Dans le cas contraire, le classement par secteur des différents « regroupements » d'unités légales est effectué sur le critère des effectifs, toujours à condition que le poids dépasse 50 %. À défaut, on revient au classement par chiffre d'affaires, en retenant le secteur des unités dont la part est la plus forte.



Unités légales et entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME)

(en nombre d'entités étudiées)

a) France métropolitaine

	Taille	2006	2013	2020	2021
Nombre d'unités légales	Petites et moyennes entreprises	194 926	210 371	261 444	277 448
	Entreprises de taille intermédiaire	20 481	24 236	30 902	32 827
	Grandes entreprises	6 293	8 539	10 000	9 945
Nombre d'entreprises	Petites et moyennes entreprises	169 041	171 565	210 767	222 846
	Entreprises de taille intermédiaire	4 305	4 598	5 636	5 924
	Grandes entreprises	181	211	255	265

b) France entière ^{a)}

	Taille	2006	2013	2020	2021
Nombre d'unités légales	Petites et moyennes entreprises	197 265	213 861	267 613	283 741
	Entreprises de taille intermédiaire	20 928	24 954	31 980	33 907
	Grandes entreprises	6 393	8 767	10 287	10 250
Nombre d'entreprises	Petites et moyennes entreprises	170 877	174 194	215 468	227 693
	Entreprises de taille intermédiaire	4 337	4 654	5 718	6 001
	Grandes entreprises	181	212	255	265

a) France métropolitaine et départements français d'outre-mer (DOM) tels que définis dans le rapport de l'IEDOM sur les délais de paiement : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, ainsi que les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).



Annexe 2

Indicateurs utilisés et mode de calcul

Exprimé en jours de chiffre d'affaires, le **ratio « délais clients »** rapporte les créances clients, effets escomptés non échus inclus, au chiffre d'affaires toutes charges comprises (TTC), multiplié par 360. Les créances clients sont calculées après déduction des avances et acomptes versés sur commande (inscrits au passif du bilan).

Exprimé en jours d'achats, le ratio « délais fournisseurs » rapporte les dettes fournisseurs aux achats et autres charges externes TTC, multiplié par 360. Les dettes fournisseurs sont calculées après déduction des avances et acomptes versés aux fournisseurs (inscrits à l'actif du bilan).

Le solde commercial (ou solde du crédit interentreprises) correspond au solde des créances clients de l'entreprise et de ses dettes fournisseurs (nettes des avances et acomptes). Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Il peut être aussi défini comme la différence entre le ratio « délais clients » et le ratio « délais fournisseurs » corrigé du ratio achats / chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis des partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent.

La moyenne de ratios individuels (ou moyenne non pondérée) attribue le même poids à chaque entreprise. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

Pour mémoire, le calcul des délais peut s'avérer biaisé, car la variation annuelle des postes clients et fournisseurs est mesurée à la date d'arrêté comptable et ne reflète pas forcément la saisonnalité de l'activité.

Les données de bilan ne permettent pas de connaître la part des factures payées au-delà du délai convenu entre les parties, ce qui constituerait la mesure la plus précise de **l'importance des retards de paiement**. Néanmoins, le calcul des délais de paiement à partir des encours bilanciaux de créances clients et de dettes fournisseurs, exprimés respectivement en jours de chiffre d'affaires et d'achats, nous fournit une estimation

de la proportion d'entreprises payées ou payant en moyenne au-delà de 60 jours, délai plafond des règlements interentreprises fixé par la loi de modernisation de l'économie (LME).

Concernant **les estimations de transferts de trésorerie issues d'une situation où tous les paiements s'effectueraient avant 60 jours** (cf. graphique 7 de l'article), les chiffres présentés ne peuvent être pris comme une mesure d'impact du respect des délais de paiement au sens strict de la loi. Celle-ci stipule en effet des délais en jours calendaires qui commencent à courir à compter de la date d'émission de la facture, alors que dans cette étude les délais sont mesurés en jours d'achats et de ventes à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. Par ailleurs, concernant les délais de paiement, plusieurs modes de computation existent (60 jours ou 45 jours fin de mois), dont il n'est pas tenu compte dans cette analyse. Enfin, par rapport aux 60 jours de délais, certains secteurs font exception (transports, bijouterie, secteur public, etc.) avec des délais légaux plus courts et certains ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (par exemple, dans la construction où le règlement s'effectue en fonction de l'état d'avancement des travaux). Tous ces éléments ne sont pas pris en compte ici. Le choix de calibrer l'exercice à 60 jours d'achats ou de chiffre d'affaires est donc normatif, destiné à donner un ordre de grandeur. Il faut aussi préciser que cette simulation est faite sur la base des entreprises recensées dans la base FIBEN, qui n'est pas exhaustive (cf. annexe 1).

Éditeur

Banque de France

Directeur de la publication

Claude Piot

Rédaction en chef

Corinne Dauchy

Secrétaire de rédaction

Caroline Corcy

Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://publications.banque-france.fr/>

Rubrique « Abonnement »

